

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 123-2018
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2018.RRGR.385

Déposée le: 11.06.2018

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Lanz (Thun, UDC) (porte-parole)
Schlatter (Thun, UDC)
Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 1287/2018 du 5 décembre 2018
Direction: Direction de l'économie publique
Classification: -
Proposition du Conseil-exécutif: **Vote point par point**

Point 1: adoption
Point 2: adoption
Point 3: adoption sous forme de postulat



Eliminer les obstacles administratifs pour promouvoir l'innovation et faciliter l'implantation des start-up

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de présenter dans un rapport par quels allègements administratifs les start-up pourraient être davantage encouragées ;
2. d'étudier l'introduction d'une « trousse de démarrage » pour les start-up ;
3. de prendre des mesures en ce sens ou d'amorcer la mise en œuvre.

Développement :

Quiconque souhaite aller jusqu'au bout de son idée en créant son entreprise doit souvent pour cela demander une ou plusieurs autorisations – permis de construire, autorisations d'exploiter, autorisations de réclame, etc. Ces autorisations s'accompagnent fréquemment de charges rele-

vant de secteurs des plus divers (protection des eaux, protection contre le feu, accessibilité aux personnes en situation de handicap, protection contre les immissions, etc.). Généralement, les créateurs ou créatrices d'entreprise sont déjà censés remplir l'ensemble des conditions d'octroi de l'autorisation au moment de la prise d'activité. Cela est très coûteux et exige un capital-investissement considérable alors qu'en règle générale, ils ne peuvent pas savoir avant de se lancer si l'idée sur laquelle se fonde leur entreprise portera ses fruits. Des investissements parfois importants sont pourtant exigés des créateurs ou créatrices d'entreprise avant le lancement de leur activité pour obtenir les autorisations et respecter les charges. Cette situation peut tuer dans l'œuf des idées d'entreprises innovantes, car les obstacles – non seulement financiers mais aussi administratifs – sont trop importants.

Afin d'encourager la création d'entreprises innovantes, le Conseil-exécutif est donc prié d'examiner s'il serait possible (et dans l'affirmative, dans quelle mesure) de renoncer pendant une période donnée à certaines conditions ou de les assouplir pour autant qu'il n'en découle aucune menace directe pour les personnes, les biens ou l'environnement. Les créateurs et créatrices d'entreprise pourront ainsi tester leur idée sans être tenus de réaliser avant le lancement de leur activité tous les investissements qui conditionnent l'obtention des autorisations ou le respect des charges. Il s'agira en outre d'examiner si, pour encourager la création d'entreprise, il serait possible de créer un « trousse de démarrage » qui accorderait aux créateurs et créatrices d'entreprise toutes les autorisations nécessaires pendant une période définie pour qu'ils aient le temps de tester leur modèle d'entreprise.

Ce faisant, le canton pourrait encourager la création d'entreprise et l'innovation sans avoir à déployer de moyens financiers directs.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif estime que les jeunes entreprises disposent aujourd'hui déjà de nombreuses prestations de soutien (conseil à la création d'entreprises, offres de coaching ou aide d'autres groupes d'experts) pour mettre en œuvre leurs idées entrepreneuriales conformément à leurs objectifs. Dans le canton de Berne, justement, un vaste réseau enrichi par les nouvelles activités de l'agence cantonale de promotion de l'innovation be-advanced et par des offres privées s'est développé. Les plateformes Internet pme.admin.ch et gruenden.ch (en allemand) proposent également une aide étendue en la matière.

Le Conseil-exécutif rejoint toutefois le motionnaire sur l'utilité d'avoir une vision globale de la situation dans le canton de Berne, en particulier si cette vision se focalise sur des simplifications administratives au niveau des procédures d'autorisation.

Par conséquent, le Conseil-exécutif propose de poursuivre le traitement des points 1 et 2 dans le cadre de cette vision. D'éventuelles mesures et propositions de mise en œuvre, telles que demandées au point 3, découleront de cette dernière. Le Conseil-exécutif est donc disposé à adopter le point 3 sous forme de postulat.

Destinataire

- Grand Conseil